

# REGLEMENT PROPRIETAIRE 2017

**FORMATION DU CONTRAT ET OPPOSABILITE DES CGV:** Le présent règlement propriétaire se substitue à compter de sa diffusion à nos précédentes Conditions de pension. Ces Conditions prévalent sur toutes autres conditions stipulées à l'acheteur.

**GARANTIES DU PROPRIETAIRE:** Le propriétaire garantit que son cheval n'est ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins. Il remet au CERVAL le livret du cheval ci-dessus désigné ou sa copie avec les certificats de vaccinations à jour.

**OBLIGATIONS DU CENTRE EQUESTRE:** Le CERVAL s'engage à soigner, loger, nourrir ce cheval en " bon père de famille " et à entretenir la ferrure, étant convenu que tous les frais de vétérinaire, de pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement restent à la charge du propriétaire. Le cheval doit avoir une détente suffisante. Les sorties au paddock seront facturées en sus en cas de manque d'exercice. Les chevaux de propriétaire seront vermifugés et vaccinés en même temps que toute l'écurie, sauf contre ordre du propriétaire stipulé par mail.

**OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE:** Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur du centre équestre. Le propriétaire accepte tacitement les évolutions de ces règlements qui peuvent être rendues nécessaires ou les refuse par écrit ce qui entraîne son exclusion avec un préavis d'un mois. Ces éventuelles modifications lui sont communiquées par mail, affichage et site du CERVAL. En cas de désaccord, le centre équestre pourra exiger le départ du cheval avec un préavis d'un mois après notification par mail.

**PRIX DE LA PENSION:** Le tarif de la pension mensuelle forfaitaire est indiqué sur les documents en affichage au club, publié sur une page du site. Les tarifs pourront être révisés à tout moment en fonction notamment de l'évolution du prix des matières agricoles et du taux de TVA. En cas d'absence sans interruption de la pension, les rations d'aliment correspondantes seront mises à disposition du propriétaire. Au cas où le cheval serait mis au pré pendant les mois d'été, le prix de l'hébergement serait adapté selon le tarif en vigueur. Le montant de la pension sera versé au cours de la 1<sup>ère</sup> semaine du mois. En cas de retard de paiement d'un mois, le cheval pourra être utilisé à la convenance du centre équestre. Si le retard se prolonge, le propriétaire serait avisé du retard en recommandé avec AR. Les frais de relance lui seront aussi facturés. L'utilisation du cheval par le centre équestre ne réduit pas le montant de la pension.

**DEFINITION DE LA PRESTATION:** Les formules de pensions box comprennent la location d'un box en bon état, 3 repas d'aliment par jour + 1 repas de foin de pré par jour, l'accès au paddock et aux surfaces de travail. La litière est composée de paille ou de copeaux selon le choix du gérant du club. Le box est curé tous les 8 jours.

**ASSURANCES:** Le CERVAL prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde du cheval en l'absence du propriétaire. Le propriétaire prend à sa charge le risque de l'assurance "mortalité" de son cheval. Il déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile "propriétaire". Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre équestre dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle du centre.

**Clauses limitative de responsabilités :** Le Centre Equestre peut être amené à transporter des équidés appartenant au Propriétaire qui déclare reconnaît que le Centre Équestre n'est pas un professionnel du transport et que le transport est effectué à titre gratuit, la somme demandée représentant une participation aux frais. Il agréé les véhicules du Centre Équestre dans leur état et connaît et accepte les risques d'un tel transport. En cas de dommages subis par l'animal confié à l'occasion de l'exécution du présent contrat, les dommages et intérêts auxquels le Propriétaire peut, le cas échéant, prétendre ne peut excéder, toutes causes confondues, et sans que ces montants ne puissent se cumuler.  
- 10.000 euros pour tout dommage justifié survenu à l'occasion du gardiennage et du travail du cheval ou du poney.  
- 7.623 euros pour tout dommage justifié survenu à l'occasion du transport du cheval ou du poney, étant précisé qu'il s'agit d'un montant global et maximum par transport, et non pas par animal transporté, à diviser par le nombre de chevaux transportés ayant subi un dommage au cours du transport. Le Propriétaire renonce expressément et de manière irrévocable au recours qu'il serait fondé à exercer au-delà des montants indiqués ci-dessus. Le Propriétaire s'engage à obtenir la même renonciation de la Sociétés d'Assurances auprès de laquelle il a, à ses frais et de son propre chef, souscrit des garanties comme indiqué aux articles 5 du présent contrat. Aucun équidé n'est assuré dans les prés ou les paddocks (vol, blessure, coup de pied,). Le propriétaire dispose d'un casier sans clef dans un local non fermé. Il peut cependant mettre son propre cadenas. Il renonce à tout recours contre le centre équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie. Il en est de même pour les vans.

**USAGE DU CHEVAL:** Le propriétaire garde l'usage de son cheval pour lui-même ou pour toute personne autorisée par lui. Ces personnes devront être à jour de l'adhésion annuelle du CERVAL et titulaires d'une licence fédérale et d'une assurance individuel accident couvrant les risques liés à l'équitation. Seul le propriétaire et sa famille bénéficie des tarifs d'enseignement à prix réduit.

Le propriétaire ou toute autre personne autorisée par lui-même à monter son cheval doit porter une bombe homologuée 3 points. Il est interdit de mettre en liberté un cheval dans le manège, le spring-garden, ou dans une carrière. L'usage du paddock est limité en durée à 3 heures pour permettre à tous de trouver des espace libres. L'accès aux surfaces de travail est placé sous l'autorité des moniteurs qui veillent prioritairement au bon déroulement des reprises. Le cross n'est pas accessible librement sans la supervision d'un moniteur diplômé.

Pour des raisons de sécurité les propriétaires doivent éviter de sauter seuls d'une façon générale, sauf gymnastique sur cavaletti. S'il le propriétaire veut néanmoins sauter, il doit en avertir un moniteur du CERVAL et doit se limiter à une hauteur de 20cm en dessous de la hauteur qu'il saute habituellement en concours et sous la vue de leur responsable légal s'il est mineur.

Les seuls enseignants autorisés à donner des cours sont ceux du club ou des moniteurs diplômés autorisés par le responsable du Cerval. Les cavaliers ne doivent pas se faire des cours entre eux en particulier d'obstacle car ils ne sont ni diplômés, ni assurés pour cela.

Les concours clubs et poneys se passent sous la responsabilité du club. La détente est dirigée par un moniteur du CERVAL ou un autre moniteur désigné par celui-ci.

L'autonomie n'est possible que dans les épreuves amateurs. Dans ce cas le cavalier s'assume (engagement, responsabilités, déplacement)

Pour toutes les activités extérieures, le cheval du propriétaire participe aux frais de déplacements lorsqu'il y a de la place dans le véhicule du club (partage des frais entre tous les clients).

**SAVOIR VIVRE:** Politesse et courtoisie envers toute personne, respect des chevaux.

L'usage des carrières doit être fait dans le respect et le bon usage de chacun. Il appartient à chaque cavalier de remettre les lieux en état après un exercice sur les barres. Seuls les enseignants et éventuellement les personnes sollicitées pour aider doivent se trouver sur le terrain d'exercice..

Chaque cavalier doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux. L'éclairage doit être limité au nécessaire. Il est exigé de ramasser les crottins de son cheval y compris sur la carrière, douche, et cour. La coopération de tous est demandé pour garder la propreté des espaces. Chaque cavalier doit scrupuleusement respecter toutes les consignes affichées et tout particulièrement les interdictions de fumer (écuries, granges, réserves etc..) Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis. Il est formellement interdit d'utiliser les réserves de fourrages et aliments, ou d'alimenter soi même son cheval sans autorisation. Toute dégradation dues au cheval sera facturé au propriétaire.